

Décision du président N°2025/TT/05/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
GOUVIEUX	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial principal de première classe	1,5/35h	01/02/2025	01/02/2025
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial du patrimoine	20,4/35h	01/02/2025	01/02/2025
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial du patrimoine	35/35h	01/02/2025	02/02/2025
SENLIS	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	28/01/2025	29/01/2025

MAREST-SUR-MATZ	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe			
LE-COUDRAY- SAINT-GERMER	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	28/35h	01/02/2025	31/03/2025
NEULLY-EN- THELLE	VACANCE TEMPORAI RE D'UN EMPLOI PERMANE NT	Attaché	35/35h	01/02/2025	28/02/2025
SENLIS	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	16/35h	27/01/2025	27/01/2025
SENLIS	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	8/35h	28/01/2025	28/01/2025
SENLIS	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	8/35h	27/01/2025	27/01/2025
SENLIS	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint technique territorial	16/35h	27/01/2025	27/01/2025
COYE-LA-FORET	VACANCE TEMPORAI	Adjoint technique territorial	18/35h	27/01/2025	07/02/2025

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le



ID : 060-28600021-20250203-D2025TT0501-AR

	RE D'UN EMPLOI PERMANENT				
GOUVIEUX	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial principal de première classe	21/35h	01/02/2025	02/05/2025
JAULZY	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial d'animation	28/35h	27/01/2025	04/02/2025
COYE-LA-FORET	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint territorial d'animation	35/35h	28/01/2025	28/01/2025
Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Cuvilly, Biermont	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial d'animation	21/35h	28/01/2025	28/01/2025
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	8/35h	30/01/2025	30/01/2025
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	8/35h	30/01/2025	31/01/2025
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	8/35h	31/01/2025	31/01/2025

NOAILLES	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles			
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	27/01/2025	28/01/2025
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	30/01/2025	30/01/2025
NOAILLES	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	28/01/2025	28/01/2025
NOAILLES	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	30/01/2025	30/01/2025
MARGNY-LES-COMPIEGNE	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Rédacteur principal de première classe	20/35h	01/02/2025	31/07/2025
NOAILLES	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	31/01/2025	31/01/2025
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	REMPLACEMENT	Agent territorial spécialisé principal	35/35h	31/01/2025	31/01/2025

	D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	de deuxième classe des écoles maternelles			
Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Cuvilly, Biermont	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Adjoint territorial d'animation	21/35h	30/01/2025	31/01/2025
GOUVIEUX	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	30/01/2025	31/01/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	30/01/2025	30/01/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	30/01/2025	30/01/2025
Syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de Catheux, Croissy sur Celle, Domeliers, Fontaine Bonneleau	REMPLECE MENT D'UN AGENT MOMENTA NEMENT INDISPONI BLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	24,58/35h	31/01/2025	31/01/2025

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

ARTICLE 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un

délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 
ID : 060-286000021-20250203-D2025TT0501-AR

Fait à Beauvais,
Le ...
Le Président,